

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2025-54

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 1er mars 2012 relatif aux seuils prévus à l'article R. 519-2 du code monétaire et financier concernant les intermédiaires en opérations de banque et en service de paiement ;

Ayant été consulté par voie écrite, l'urgence ayant été constatée par un courrier du président en date du 23 octobre 2025,

Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté.

Fait le 3 novembre 2025.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Christophe BORIES